

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

**CANTON DE BAPAUME**

**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°72/2024

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION LEVEE DU SENS INTERDIT RUE DE LA PENDERIE ET CHEMIN DU QUESNOY**

**LE MERCREDI 29 MAI 2024 DE 06H00 A 21H00**

La Maire de Bucquoy,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie-signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle le Conseil Départemental du Pas-de-Calais fait connaître que des travaux de purge de la chaussée sur la RD919, réalisés par l'entreprise Eiffage route, sur le territoire de la commune de Bucquoy auront lieu le 29 mai 2024,

Vu les arrêtés municipaux n°66 et n°67 en date du 27 mai 2024 portant restriction et déviation de la circulation,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux prévus sur la RD919, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la rue de la Penderie et le Chemin du Quesnoy,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Rue de la Penderie : La Maire autorise les véhicules à pénétrer à contre sens de circulation pour accéder à la mairie et à l'école élémentaire.

Chemin du Quesnoy : La Maire autorise les riverains à pénétrer à contre sens de circulation pour sortir de leur domicile.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera temporairement suspendue par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 3 :** La présente permission est précaire et révoquant. Elle pourra à tout instant être retirée si une gêne était constatée pour la circulation.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Madame la Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le chef du centre de secours de Bucquoy.

Fait à Bucquoy, le 27 mai 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

